Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900328-20251211-DEL2025111202-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseillers en exercice	Conseillers présents
19	17
Pouvoirs	**Votants**
2	19

Date de convocation
04 décembre 2025

Date d'affichage
04 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CLOHARS-FOUESNANT

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC, Marie-France HELIAS, Marcel STEPHAN Yannick CONNAN, Gilberte LE NAOUR, René GLO, Gilbert LE QUINTREC, Nicole LAHUEC, Olivier VEZZETTO, Catherine MERIAS, Gaël THOMAS, Bertrand-Michel DO MARCOLINO, Isabelle QUERE, Stéphane LEMETAYER, Soazig LOUEDEC, Stéphanie LE GOFF, Rozenn PERON.

Absents, excusés : Marie-Andrée MARTIN BLAS représentée par Gilberte LE NAOUR
Silvia JAMBON représentée par Isabelle QUERE

Secrétaire de séance : Gaël THOMAS

---

2 – CLASSEMENT DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer dans la voirie communale, les voiries suivantes :

- Lotissement du Kreisker - parcelles cadastrées section AB n°163, 179, 180 et 190 : 354 mètres.
- Impasse ar Hoat – parcelle cadastrée section AB n°161 : 73 mètres.
- Lotissement Ty Laë III – rue des charbonniers - parcelles cadastrées section AA n°144 et n°145 : 136 mètres.
- Lotissement Hent ar Moor – parcelle cadastrée section AB n°137 : 205 mètres.
- Impasse de Kerjégu – parcelle cadastrée section AB n°59 : 143 mètres.
- Lotissement de Minven Huella – parcelle cadastrée section B n°2095 : 175 mètres.
- Rue Park Thomas – parcelle cadastrée section B n°1794 : 248 mètres.

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu le projet de mise à jour du tableau de classement des voies communales,

Considérant que le classement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

D'ACQUERIR pour l'euro symbolique les parcelles AB n°163, 179, 180 et 190 / AA n°144 / AB n°137 / B n°2095 et de prendre en charge les frais d'actes.

DE CLASSER les parcelles AB n°163, 179, 180 et 190 / AB n°161 / AA n°144 et n°145 / AB n°137 / AB n°59 / B n°2095 / B n°1794 dans le domaine public communal.

DE METTRE à jour le tableau de classement des voies communales en intégrant les voiries suivantes : lotissement du Kreisker, impasse ar Hoat, lotissement Ty Laë III (rue des Charbonniers), lotissement Hent ar Moor, impasse de Kerjégu, lotissement de Minven Huella et rue Park Thomas.

La longueur des voies communales à caractère de rue figurant au tableau de classement est portée de 9 118 m à 10 452 m.

Acte certifié exécutoire après envoi en Préfecture le :

et publication ou notification du :

Le Maire
Michel LAHUEC

Pour extrait certifié conforme,
A Clohars-Fouesnant, le 15 décembre 2025

Le Maire,
Michel LAHUEC

MAIRIE DE CLOHARS-FOUESNANT 29950 (Finistère)